

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES

SÉANCE DU 25 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 11
 Absents : 5
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2024, le 25 juillet, à 9 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Alain PENEVEYRE, Jean-Michel MARIA et René DARAN

Absents excusés : Mr Didier BRUN

Absents : Mrs Philippe SPITERI, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Lucien FERRAS

Date de la convocation

01 juillet 2024

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Date d'affichage :

01 juillet 2024

Objet de la délibération :

Demande de transfert de la compétence assainissement collectif du SIAHVA à la CCAL et délégation de la compétence au SIAHVA

Le Président rappelle la volonté des élus des 8 communes membres du SIAHVA de faire perdurer la structure, eu regard les évolutions réglementaires rappelées ici :

- **La loi Notre** de par son article 66 a rendu **obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.**
- **La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit **la faculté, pour une communauté de communes, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus dans la totalité du périmètre de la communauté des communes.**

Le Président rappelle à ce sujet que le SIAHVA a été créé en 1973 et qu'il assure depuis 1978 la collecte et le traitement des eaux des 5 communes membres fondatrices (Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure, Vignec, Bourisp et Cadeilhan-Trachère) et depuis 2015 de 3 communes supplémentaires (Sailhan, Estensan et Aragnouet). Il assure également en prestation de service l'exploitation des stations d'épuration de quatre autres communes (Azet, Guchen, Guchan et Bazus-Aure)

- La loi précise (*extrait de l'article L. 5214-16 du CGCT*) qu'« une convention de délégation, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégantes sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Lorsqu'une commune ou un syndicat, demande à bénéficier d'une **délégation, le conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel** ».

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Délibération N° 25-07-2024

Accusé de réception en préfecture
 065-256501057-20240725-Del-2024-0026-DE
 Date de l'accusé de réception : 26/07/2024
 Date de réception préfecture : 26/07/2024

La réglementation, par ce dispositif de « délégation de compétences », autoriserait le maintien du SIAHVA dans sa forme et ses attributions actuelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, des communautés de communes bénéficient d'ores et déjà du transfert de compétence et utilisent ce dispositif pour « déléguer la compétence assainissement » aux Syndicats infracommunautaires existants sur leur territoire.

Le SIAHVA s'est rapproché de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe, située dans le Doubs et dont les caractéristiques sont proches de celles de notre territoire : elle est située en milieu rural, compte 5630 habitants. Sur ce territoire, au 1^{er} janvier 2022, les compétences eau et assainissement détenues par les communes et 3 syndicats infracommunautaires, ont été transférées à la Communauté de communes. Dans le même temps, la Communauté des communes a redélégué les compétences à ces mêmes communes et syndicats infracommunautaires, afin notamment qu'ils conservent leur mode de gestion le personnel et l'organisation du service dédié à l'exercice de ces compétences, et qui donnait entière satisfaction aux abonnés et aux élus.

A titre d'exemple le **SIVU Val de Sancey est un syndicat d'assainissement** inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté des Communes du Pays de Sancey Belleherbe. Concomitamment au transfert de compétence à la Communauté de Communes, le SIVU a bénéficié d'une délégation de compétence, afin de continuer à exercer la compétence assainissement collectif sur son territoire.

Le SIVU et la Communauté des communes interrogés sur le sujet, précisent que grâce à cette délégation de compétences, le fonctionnement du SIVU n'a pas été modifié :

- Le SIVU a conservé ses statuts, son personnel, son budget et l'ensemble de ses biens
- Les redevances sont toujours facturées et perçues par le SIVU
- Aucune convergence tarifaire avec les autres collectivités compétentes de la Communauté n'a été réalisée jusqu'à ce jour
- Le tarif des redevances est proposé par le SIVU et voté par la communauté des Communes.

L'ensemble du processus a été validé par la Sous-Préfecture de Montbéliard et la Préfecture de Besançon.

Pour information sont ci-annexés les documents suivants, visés par la Sous-Préfecture de Montbéliard et la Préfecture de Besançon :

- La délibération du 22/12/2021 de la Commune de SANCEY demandant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté des Communes du Pays de Sancey Belleherbe, visée par la Sous-Préfecture de MONBELLIARD, le 06/01/2022
- La délibération du 23/09/2021, de la Communauté des Communes du Pays de Sancey Belleherbe actant ce transfert de compétence, visée par la Préfecture de BESANCON le 24/09/2021
- La délibération du 20/12/2021 du SIVU du Val de Sancey demandant à la Communauté de Communes la délégation de la compétence assainissement, visée par la Sous-Préfecture de MONBELLIARD le 28/12/2021
- La délibération du 16/12/2021 de la Communauté des Communes du Pays de Sancey Belleherbe acceptant de déléguer la compétence assainissement au SIVU et mandatant le Président pour signer la convention de délégation avec le SIVU, visée par la Préfecture de BESANCON le 21/12/2021
- La CONVENTION de délégation de compétences du service public de l'assainissement collectif au SIVU Val de Sancey visée par la Préfecture de BESANCON le 21/12/2021

Le Président propose au Comité de demander le transfert de la compétence assainissement à la Communauté des Communes Aure Louron, et concomitamment **de solliciter de la Communauté des Communes Aure Louron la délégation de la compétence assainissement collectif au SIAHVA, au 1^{er} janvier 2025.**

(sur le même principe que ce qui a été réalisé entre le SIVU Val de Sancey et la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe).

Le Président entendu, les membres du Comité, à l'unanimité décident :

- de demander le transfert de la compétence assainissement à la Communauté des Communes Aure-Louron, au 1^{er} janvier 2025,
- d'inviter les communes membres du SIAHVA à donner leur accord sur le transfert de la compétence assainissement à la Communauté des Communes Aure-Louron, au 1^{er} janvier 2025,
- **CONCOMITAMMENT de solliciter de la Communauté des Communes Aure-Louron la délégation de la compétence assainissement collectif au SIAHVA au 1^{er} janvier 2025**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Le Secrétaire
Louis RICARD

065-256501057-20240725-DEI-2024-C025-DE
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20240725-DEI-2024-C025-DE
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024